

----- DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

DECRET N° 87/011 DU 17/6/87,

Portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1986 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

VISAS:

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B. VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11866 du 22/2/66, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 704357 du 25/11/70, portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 41/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72 portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 744355 du 28/6/74 portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 844856 du 8/8/84 portant nomination du Premier Ministre ;
- D.C.F. VU:- Le Décret 844936 du 25/10/84 portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- 14 VU:- Le Décret 854260 du 5/3/85 Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancement et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 844944 du 26/10/84 portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 8641172 du 10/12/86 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 8641173 du 10/12/86 portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 864877 du 18/2/86 sur la prise d'effet des Avancements et reclassements notamment en son Article 1er ;
- VU:- L'Instruction 00055/PCE/MIN du 22 Novembre 1970 sur l'Avancement à titre Ecole ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE :

Article 1er:- Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1986.

AVANCEMENT COLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

- ARMEE DE TERRE

A/- POLITIQUE:

Aspirant:- ELANGO (Clément) C.S.

B/- ECONOMIE:

Aspirants:- TSOKET-NDEBET (Alphonse) C.S.

KENEGUI (Bertin) C.S.

C/- ADMINISTRATION:

Aspirant:- OKOMBI (Jacques) C.S.

- Gestion:

Aspirant:- ESSAMBY (Martin-Nicolas) C.S.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

- ARMEE DE TERRE

- ECONOMIE:

Aspirant:- TSOUZASSAKA-EBALE C.S.

Article II:- Le Ministre de la défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera. /- 17

FAIT A BRAZZAVILLE, le 17 JANVIER 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

La Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITIMI-OSSETOUMBA-LEKOUADZOU.-